

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 17 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du **07 décembre 2018**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **17 décembre 2018 à 18h30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, HECKINGER, CHOULEUR, REMY, ZAFFAGNI, PERNOT, KUENEGEL, PLAID, LEGENDRE, PIROT, CERF, FRANCOIS, CRETINOIR, VARIN, BEUVELOT, MARCHAL, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme FRATTINI qui donne pouvoir Mme KUENEGEL,
- M GUEZENNEC qui donne pouvoir à M GROSSET,
- Mme ROUX qui donne pouvoir à Mme BAUMANN,
- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. CHOULEUR,
- Mme THOMAS qui donne pouvoir à M REMY,
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M VARIN,

Absent excusé :

- M BOUL Lucien

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M Sébastien PLAID est désigné pour remplir cette fonction

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Hommage

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, les élus se sont rendus au monument aux morts afin de rendre hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg et dénoncer une nouvelle fois ces actes barbares qui consistent à imposer une certaine loi.

Remerciements

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus qui ont contribué à l'organisation et/ou au bon déroulement d'activités comme au cours de ces derniers mois qu'il s'agisse des cérémonies patriotiques, exceptionnelles, telles qu'on l'a vu pour la Libération du 15 septembre et le centenaire de 1918, le festival de la Paix et le forum des associations fin septembre, les journées du Patrimoine le 15 septembre, la grande « rando moules frites », le marché de Noël et l'accueil des amis allemands le 25 novembre, le marché solidaire des 1^{er} et 2 décembre, les mercredis thématiques, les animations au sein de la résidence Les Chardonneret et le Téléthon. Tous les bénévoles sont également associés à ces remerciements.

Délibérations

20181218/01 : Finances locales. Divers (7.10). Tarifs des différents services communaux pour l'année 2019 (applicables à compter du 01/01/2019)

Sur proposition de la commission finances en date du 26 novembre 2018.

a) L'eau

TRANCHES	Tarifs HT 2018 Par m ³	Tarifs HT 2019 Par m ³
De 1 à 150 m ³	1.00 €	1.00 €
De 151 à 500 m ³	1.95 €	1.95 €
Au-dessus de 500 m ³	3.13 €	3.13 €

b) La redevance annuelle pour la location du compteur eau et le prix du branchement d'eau potable

Diamètre du compteur	Redevance annuelle (HT)		Prix du branchement (HT)	
	Compteur normal		Compteur normal	
	2018	2019	2018	2019
15 mm	15.60 €	15.60 €	470.16 €	470.16 €
20 mm	18.27 €	18.27 €	509.79 €	509.79 €
25 mm	32.94 €	32.94 €	570.04 €	570.04 €
30 mm	43.49 €	43.49 €	630.29 €	630.29 €
40 mm	64.56 €	64.56 €	709.56 €	709.56 €
60 mm	169.58 €	169.58 €	1029.82 €	1029.82 €
80 mm	211.73 €	211.73 €	1148.74 €	1148.74 €
100 mm	253.50 €	253.50 €	1370.70 €	1370.70 €

Pour 2019, il y aura 3 relevés par an (avril, août, décembre) sauf pour ceux qui ont opté pour la mensualisation (1 relevé lors de l'établissement de la facture de solde).

ASSAINISSEMENT

	2018	2019
Redevance assainissement	2.80 € m3 HT	2.90 € m3 HT
Soit un % d'évolution par rapport à N-1	4%	3.6%

LOCATIONS DE SALLES

Afin d'éviter les impayés, à partir du 1er janvier 2019, le règlement se fera intégralement sur facture envoyée au locataire 3 mois avant la date de la location avec demande de règlement 2 mois avant (seuls la casse et le ménage éventuels seront facturés a posteriori). En cas de demande d'annulation après paiement, 30 % du montant de la location sera retenu sauf circonstances exceptionnelles (décès, accident, problème de santé,...) et sur production d'un justificatif.

Dans tous les cas de location, un chèque de caution 1 500€ sera demandé (même dans les cas de gratuité) et rendu après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Un tarif de location à la ½ journée est créé pour les entreprises.

a) **Salle Clavel et Philippe**

Tarifs le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et réveillon du 31 décembre

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	2019		2019	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	290 €	340 €	150 €	180 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				70 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				50 €
Animation à la ½ journée pour associations	110 €		60 €	
Associations varangévilloises 1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	200 €	250 €	100 €	130 €
manifestations suivantes	280 €	330 €	140 €	170 €
Autres cas (associations extérieures, entreprises,...)	420 €	470 €	200 €	230 €
Location entreprises à la ½ journée	210 €		100 €	
Particuliers Extérieur Varangéville pour fête Familiale	420 €	470 €	200 €	230 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi midi)

	2019		2019	
	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	370 €	470 €	200 €	250 €
Associations varangévilloises : 1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	220 €	320 €	100 €	150 €
manifestations suivantes	320 €	420 €	155 €	205 €
Autres cas (associations extérieures, entreprises,...)	500 €	650 €	250 €	300 €
Particulier hors Varangéville pour fête familiale	500 €	650 €	250 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) **Tarifs du Prieuré**

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	Salle du Cargo
	2019
Entreprises/commerçants	100 €
Associations extérieures	50 €
Institution publique	20 €
Caution	1 500 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	2019		
	½ journée	journée	weekend
Réception après obsèques (Varangévillois uniquement)		30 €	-
associations varangévilloises		100 €	150 €
associations extérieures		150 €	250 €
entreprises varangévilloises	150 €	300 €	400 €
entreprises extérieures	200 €	400 €	500 €
Salle du chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	250 €	500 €	600 €
Caution	1 500 €		

Espace Prieuré - partie festive

	2019		
	½ journée	1 jour de location	Weekend
associations varangévilloises (Prioritaire) et particuliers		200 €	300 €
Associations ou entreprises extérieures	150 € (entreprises uniquement)	300 €	600 €
Caution	1 500 €		

b) Tarifs perte ou casse de vaisselle

	Année 2018	Année 2019
- Verre	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal)	3.50 €	3.50 €
(porcelaine)	4.50 €	4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

c) Tarif location salles des sports

	2018	2019
Journée	150 €	150 €

d) Tarif location Foyer Aragon

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 50 € par jour
Réservée au personnel communal (une fois par an).

e) Tarif location jardins familiaux

2018	2019
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux, aura lieu à compter du 1er janvier 2019, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

CIMETIERE

	2018	2019
Concession trentenaires	250 €	250 €
Case au columbarium 30 ans	550 €	550 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	200 €	200 €
Jardin du souvenir	40€	40€

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

DROITS DE PLACE

	2018	2019
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,80 €	0,80 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,60 €	0,60 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	90 €	90 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

- a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	2018	2019
intervention de tout autre véhicule communal	30 € HT	30 € HT
prix horaire du personnel communal par intervention	25 € HT	25 € HT

- b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2018	2019
découpe de chaussée	5 €/ml HT	5 €/ml HT
dépose de bordures de trottoir	10 €/ml HT	10 €/ml HT
terrassement de voirie	30 €/m3 HT	30 €/m3 HT
fourniture et pose de bordures	40 €/ml HT	40 €/ml HT
fourniture et mise en place de grave + compactage	40 €/m3 HT	40 €/m3 HT
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	30 € /m ² HT	30 € /m ² HT

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES

	FORMAT					
		1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^e me de couverture
	Formule	A	B	C	D	E
2019	Tarifs varangévillois	70 €	140 €	280 €	500 €	Tarifs X 2
	Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2

La 3^{ème} demande sera gratuite pour les varangévillois.

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

	Noir et blanc - A4	Couleur et A3
Recto	0.05 €	0.20 €
Recto-verso	0.10 €	0.40 €

LUDOTHEQUE

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par la commission « Enfance » (ludothèque, périscolaire, centres de loisirs).

a) Familles

	2018	2019
Adhésion annuelle		
Famille varangévilloise	25€	26€
Famille extérieure	45€	47€
A la séance		
Famille varangévilloise	4€	5€
Famille extérieure	7€	8€
Soirée jeu	2€ par personne	2€
Animation ludiques		
Nuitée sous tente	10€ par enfant	10€
Animation avec intervenant extérieur	1€ par enfant	2€

b) Collectivités

Adhésion annuelle	2018	2019
Collectivité varangévilloise	45€	45€
Collectivités et associations extérieures	67€	69€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne/séance	1€/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2018	2019
Jeux classiques	1€/jeu/3 semaines	
Jeux surdimensionnés	5€/jeu/jour	
Malle de jeux thématiques	3€/malle/jour	
Documentation	1€/doc/3 semaines	
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	5€	
Carte perdue	3€	
Costumes (location)		5€ la journée et 8€ pour 2 journées

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document et costumes : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard
3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues : 0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu
1.50 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou documents

Le remboursement du jeu, jouet ou costumes s'effectuera si le jeu est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi : prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :

- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site
- RASED
- associations participant bénévolement à la fête du jeu
- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, FPA,...

CENTRE DE LOISIRS

PETITES ET GRANDES VACANCES

La CAF précise que dorénavant il est nécessaire de cumuler plusieurs conditions pour bénéficier de l'ATL . Par conséquent, le tarif ATL ne pourra être appliqué par le service que sur fourniture du justificatif par la famille.

- **TARIFS Centre de loisirs HABITANTS COMMUNE + PERSONNEL COMMUNAL (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 800 € (sur production du justificatif)	Allocataire CAF QF de 0 €à 800€ et allocataire CAF sans ATL QF de 801 à 1000 €	allocataire CAF sans ATL QF sup à 1001€	Autres
	A COMPTER DU 01.01.2019			
1 ^{er} ENFANT	10,04 €	11,84 €	13,84 €	18,00 €
2 ^{ème} ENFANT	9,54 €	11,34 €	13,34 €	17,50 €
3 ^{ème} ENFANT ET +	9,04 €	10,84 €	12,84 €	17,00 €

- **TARIFS Centre de loisirs EXTERIEURS HABITANT HORS COMMUNE (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 800 € (sur production du justificatif)	Allocataire CAF QF de 0 €à 800€ et allocataire CAF sans ATL QF de 801 à 1000 €	allocataire CAF sans ATL QF sup à 1001	Autres
	A COMPTER DU 01.01.2019			
1 ^{er} ENFANT	14,04 €	15,84 €	17,84 €	22,00 €
2 ^{ème} ENFANT	13,54 €	15,34 €	17,34 €	21,50 €
3 ^{ème} ENFANT ET +	13,04 €	14,84 €	16,84 €	21,00 €

- **Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €**

MERCREDIS THEMATIQUES

	2018		2019	
	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs
Mercredis thématiques	8€	10€	10€	12€

PERISCOLAIRE

La facturation sera effectuée sur la base de 1 unité pour 45 minutes de présence (1 unité = 1.05€), la grille tarifaire sera donc la suivante applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Temps périscolaire	Nombre d'unités	Correspondance
Accueil du matin	2 unités	2.10€
Accueil du midi	5 unités	5.25€
Accueil périscolaire de 16h30 à 17h15	1 unité	1.05€
Accueil périscolaire de 17h15 à 18h00	1 unité	1.05€

Les majorations ou minorations accordées:

- Majoration de la facture totale de 20 % pour les usagers résidents hors de la commune
- Minoration de la facture totale de 10 % pour les usagers ayant 2 enfants à charge

- Minoration de la facture totale de 15 % pour les usagers ayant 3 enfants ou plus à charge
- Minoration supplémentaire de 5 % pour les usagers dont le quotient familial est inférieur à 1200 €

La facture est établie mensuellement pour les personnes inscrites annuellement aux différents services. Pour les usagers occasionnels, une facturation et un règlement au moment de l'inscription seront établis.

Tickets occasionnels service périscolaire		
	Tarif	Couleur du ticket
Cantine varangévillois	6,00 €	Beige
Cantine extérieurs	7, 00 €	Vert
Périscolaire matin (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Gris
Périscolaire soir (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Mauve

SCOLAIRE

Transport scolaire :

Rentrée scolaire 2018-2019	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à - de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2018	2019
Montant de la participation par enfant	27 €	27€

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€)

Type de produits vendus	Prix du produit 2019	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	1 €	1
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	2 €	2
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	8 €	8
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	4 €	4
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	6 €	6
Pâté lorrain	2 €	2
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	2€	2
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

2019		
Type de manifestation	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...):		
Simple (1.20 m de table)	10€	2 tickets de 5€
double (2.40m de table)	15€	3 tickets de 5€
La grille Caddy	2€	1 ticket de 2€
Transport extérieur (Sorties,...):		
Varangévillois	12€	2 tickets de 5€ 1 ticket de 2€
Extérieur	16€	2 tickets de 5€ 3 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise – années scolaire 2019/2020.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès du service « Accueil » qui délivre un ticket associatif de 22€.
- Le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.
- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2019 au plus tard
- La Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des différents services communaux.

Adopté à l'unanimité.

20181217/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°2 – Budget principal

M le Maire mentionne que suite à l'adhésion à la SPL « gestion locale », il est nécessaire d'opérer des mouvements budgétaires pour réduire les cotisations au CDG 54 et abonder les titres de participations en vue de souscrire 20 actions du capital (cf. projet délibération n°5).

Il convient également de régulariser l'imputation comptable de la dépense afférente à l'adhésion de la commune à la SPL XDemat (délibération n° 20171127/05 du 27.11.2017)

De plus, considérant la proposition de la Banque Postale concernant le refinancement du prêt n°5017309 (contracté le 30/09/2013 pour la réhabilitation du site St Gorgon/Prieuré pour la somme de 1 415 000 € dont les dispositions sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 121 930 €
- Durée : 14 ans
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0.67% avec option de passage à taux fixe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6336 : cotisation CNFPT et centre de gestion (Chap 012)		2 000,00 €		
D 023 : virement à la section d'investissement	2 000,00 €			
TOTAL		- €		- €
INVESTISSEMENT				
Programme 14 - D 2183 : Matériel de bureau et informatique		15,50 €		
D 261 : titres de participation (Chap 026)	2 015,50 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			2 000,00 €	
Chap 16 : "Emprunts et dettes assimilés" (art 1641)	1 121 930,00 €		1 121 930,00 €	
TOTAL		1 123 930,00 €		1 123 930,00 €

Adopté à l'unanimité.

20181217/03 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental 54 au titre du Contrat Territorial Solidaire (CTS) « Communes fragiles » pour l'aménagement des sanitaires au Prieuré

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°20180326/09 et 20180326/12 par lesquelles sont respectivement sollicitées deux subventions pour l'acquisition d'un chapiteau et l'achat d'un minibus. Compte tenu de l'achat du chapiteau par le Comité des Fêtes et de l'insuffisance des crédits disponibles au moment du dépôt de la demande, ces démarches n'ont pas été engagées. Aussi, afin de ne pas perdre l'enveloppe allouée sur le CTS, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder à l'aménagement des sanitaires du Prieuré.

En effet, face au besoin engendré par les nombreuses locations, la multiplicité des manifestations et l'importance de la vie associative dans la commune, il est nécessaire d'envisager des travaux d'aménagement et de remise aux normes des sanitaires.

Le coût de cette opération est estimée à 26 100 € HT (31 320 € TTC).

La subvention sollicitée est de 10 440 € HT (40%) soit un autofinancement de 15 660 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin d'effectuer l'aménagement des sanitaires du Prieuré,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'arrêté de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20181217/04 : Institutions et vie politique. Décision d'ester en justice (9.1). Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Afin d'éviter tout contentieux, il est précisé que cette autorisation vaut pour toutes instances, devant toutes juridictions confondues y compris en appel et en cassation, en demande comme en défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice, en demande comme en défense, devant toutes juridictions et toutes instances, y compris en appel et en cassation

Adopté à l'unanimité.

20181217/05 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que les missions du CDG54 à savoir l'emploi territorial et l'assistance RH, le conseil en organisation, l'ingénierie, la prévention, les assurances et l'économie de la donnée notamment le RGD permettent à la commune de gérer au mieux ses ressources humaines,

Considérant que ces missions proposées entrent potentiellement dans le champ du secteur concurrentiel et qu'elles seront proposées par la SPL Gestion Locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la mairie de Varangéville à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2 000 € correspondant à 20 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2 000 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DESIGNE** Mme FRATTINI Monique, titulaire, et Mme HECKINGER Isabelle, suppléante aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.
- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** que la mairie de Varangéville soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la mairie aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la mairie et la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20181217/06 :Autres domaines de compétences. Vœux et motions (9.1). Démolition d'une construction illégale (parcelle n°197 section AK)

Courant mars 2005, Madame Carole BARTHELEMY a fait l'acquisition d'une parcelle n°197 section AK sur le territoire de la commune. Ce terrain est situé en zone ND (espace naturel - coteaux à protéger pour leur valeur paysagère) où est interdite toute construction nouvelle et notamment le camping - caravanning ; seuls sont tolérés les abris de jardin de moins de 20 m2 sous réserve qu'ils soient démontables et que leur hauteur totale n'excède pas 3 mètres.

Le 5 avril 2007, Madame Carole BARTHELEMY a formé une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour des travaux (pose d'un portail, mise en peinture blanche d'un cabanon de jardin et mise en place d'une palissade bois sur une longueur de 22 mètres.

M le Maire a donné un avis favorable à la réalisation desdits travaux le 25 avril 2007.

Le 29 octobre 2007, Madame BARTHELEMY déposait une demande de permis de construire pour la réalisation d'un abri démontable d'une surface hors œuvres brutes de 40 m2.

Cette demande était refusée par arrêté en date du 3 décembre 2007 en application des prescriptions d'urbanisme précitées.

Madame Carole BARTHELEMY devait toutefois passer outre ce refus et procéder à la réalisation d'une dalle béton et l'installation d'un chalet de plus de 20 m2, l'implantation d'un mobile home et le stationnement de deux caravanes.

Par lettre recommandée en date du 13 mai 2008, le maire de la commune mettait en demeure Madame Carole BARTHELEMY d'interrompre tous travaux.

Une plainte pour infraction au code de l'urbanisme était parallèlement déposée.

Pourtant, au cours de l'été 2010, la commune devait constater que Madame Carole BARTHELEMY, en dépit d'un certificat d'urbanisme négatif, édifiait sur la parcelle n°197 section AK une maison à usage d'habitation d'une surface au sol de 96 m2.

Par lettre en date du 10 septembre 2010, Madame Carole BARTHELEMY était à nouveau mise en demeure d'interrompre sans délai les travaux réalisés.

Cette nouvelle infraction au code de l'urbanisme était constatée le 16 septembre 2010 par le chef de service de la police municipale.

Le maire de la commune de VARANGVILLE prenait le 6 décembre 2010 un arrêt interruptif de travaux.

Madame Carole BARTHELEMY passait outre ...

Les travaux ont été menés à terme et Madame Carole BARTHELEMY vit depuis fin 2010 dans cette maison.

Par jugement rendu le 13 juillet 2012, le tribunal de grande instance de NANCY a condamné Madame Carole BARTHELEMY à détruire le bâtiment édifié sur la parcelle n°197 section AK et ce sous astreinte de 50 euros par jour de retard ainsi qu'au versement de dommages et intérêts et aux dépens.

La Cour d'Appel de NANCY, par arrêt en date du 8 octobre 2013, a confirmé ce jugement en toutes ses dispositions.

L'astreinte n'ayant pas été liquidée, la commune a saisi le Juge de l'exécution auprès du TGI de Nancy qui a, par décision rendue le 23 novembre 2016, ordonné Mme BARTHELEMY a versé une astreinte de 4 000€ pour la période de juillet 2012 à novembre 2016 (montant réduit à ce minimum par le juge compte tenu de la situation de Madame BARTHELEMY).

En date du 28 mai 2018, la commune a déposé plainte auprès du Procureur de la République pour non-exécution d'une décision de justice. Par courrier en date du 28 juin, ce dernier informait la municipalité des moyens et voies de recours, tant au civil qu'au pénal, dont elle dispose.

Le 23 octobre 2018, l'avocat de la commune s'adressait à nouveau au Procureur afin que ce dernier ordonne la démolition du bâtiment édifié illégalement ; lequel répondait qu'il était incompétent en la matière et qu'il appartient au maire de poursuivre l'exécution forcée de la décision ordonnant la démolition.

Eu égard à la modicité des indemnités payés par Mme BARTHELEMY depuis ces 13 dernières années et au sentiment d'impunité qui est ressenti par les habitants de la commune face à l'inexécution de cette décision de justice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M le Maire à poursuivre l'exécution forcée de la décision ordonnant la démolition.

Adopté à l'unanimité.

20181217/07 : Autres domaines de compétences. Vœux et motions (9.1). Projet de déconstruction du City Stade

Face aux problématiques posées par l'implantation de l'actuel City Stade et en particulier par la cohabitation difficile entre les riverains et ses utilisateurs ainsi que les signes d'obsolescence révélés (rapport du Bureau Véritas – 07.06.2018), le conseil municipal s'est réuni le 5 novembre 2018, en séance de travail, à la demande de M. le Maire, pour envisager différents scénarios (déconstruction ; reconstruction, où, quand, quel financement ?).

Avant d'envisager d'autres perspectives, il convient que le conseil municipal se prononce sur la déconstruction de l'équipement

actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la déconstruction du City Stade.

Adopté (1 abstention : M PLAID)

20181217/08 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps complet (35/35ème) et de supprimer un poste d'adjoint administratif. Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière Administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 4

Grade d'adjoint administratif	Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Effectif actuel : 1	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 0	Effectif nouveau : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif.

Adopté à l'unanimité

20181217/09 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants principal à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, il convient, à cet effet, de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants principal, emploi permanent, à temps complet (35/35ème) et de supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants. Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière Médico-Social : Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 2

Grade d'EJE	Grade d'EJE principal
Effectif actuel : 2	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 1	Effectif nouveau : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'éducatrice de jeunes enfants principal et de supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants.

Adopté à l'unanimité

20181217/10 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet sur la base de 21 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite de son examen.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps non complet (21/35ème) et de supprimer un poste d'adjoint technique. Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 25

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
Effectif actuel : 9	Effectif actuel : 9
Effectif nouveau : 8	Effectif nouveau : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (21/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

20181217/11 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste de technicien à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique de la réussite au concours externe au grade de technicien d'un agent.

Il convient, à cet effet, de créer un poste de technicien, emploi permanent, à temps complet (35/35ème) et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière technique : Cadre d'emploi des techniciens : 2

Grade d'agent de maîtrise principal	Grade de technicien
Effectif actuel : 3	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 2	Effectif nouveau : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de technicien et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal.

Adopté à l'unanimité

20181217/12 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Avis du Conseil municipal sur les entrées et sorties du SDAA 54 pour l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les demandes de sortie du SDAA 54 **des communes IGNEY, MOIVRONS et VILLERS-LES-MOIVRONS**

Adopté à l'unanimité